

**République Algérienne Démocratique et Populaire**  
**Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière**  
**E.P.I.C Pharmacie Centrale des Hôpitaux**

**Siège Social** : 11, Route de Wilaya zone industrielle Oued Smar, Alger  
B.P 354 Dar El Beida, Alger

**Tél : 023.92.05.10/11/12/13**

**Fax : 023 .92. 05. 15**

**PCH**

**Numéro d'Identifiant Fiscal : 000016001323281**

**AVIS D'ATTRIBUTION  
PROVISOIRE DE MARCHE**

La Pharmacie Centrale des Hôpitaux (PCH), sous tutelle du Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière, informe les soumissionnaires qui ont participé à l'Appel d'Offres National Ouvert N° 12/2017 portant « **Etude et suivi des travaux de la démolition et de la réalisation d'un nouveau dépôt de stockage de produits pharmaceutiques à Oued Smar , Alger** » , paru sur les quotidiens nationaux ELMOUDJAHID & EL CHAAB et le Bulletin Officiel des Marchés de l'Opérateur Public (BOMOP) en date du 31 Octobre 2017, que la procédure d'évaluation des offres, faite conformément aux critères fixés dans le cahier des charges, a abouti aux résultats suivants :

Classement	Soumissionnaire	Note Technique	Note Financière	Note totale	Délai	Offre financière la moins disante en DA TTC
<b>1</b>	<b>BET BEREG</b>	<b>51</b>	<b>30</b>	<b>81</b>	<b>120 jours</b>	<b>25 193 450,10 DA</b>

L'attribution s'est faite conformément à l'Article 1, 25, 26 et 31 du cahier des charges relatif à l'AONO

N°12/2017 portant « **Etude et suivi des travaux de la démolition et de la réalisation d'un nouveau dépôt de stockage de produits pharmaceutiques à Oued Smar , Alger** »

Un délai de recours de dix (10) jours, à compter de la première parution, est accordé aux soumissionnaires qui contestent la présente attribution.

Les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance, des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offres techniques et financières, peuvent se rapprocher du bureau des marchés de la PCH, au plus tard dans un délai de trois (03) jours à compter de la publication de l'attribution provisoire.